



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Arrêté
portant délégation de signature du Président du Conseil départemental
à Monsieur Daniel BOUZAT
Directeur du Pôle Solidarité Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-3 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.221-1 ;

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-12 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD05-12 en date du 19 novembre 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 23CD02-28 en date du 23 juin 2023 relative aux astreintes de Direction pour la Protection de l'Enfance ;

VU l'arrêté n° 19-0521 du 6 mars 2019 chargeant M. Jean-Claude ETIENNE des fonctions de Directeur Général des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 24-0356 en date du 8 février 2024 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n° 23-3802 en date du 10 octobre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Délégation consentie à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, sous l'autorité de Monsieur Jean-Claude ETIENNE dans les limites de ses attributions qui sont pour les principales :

Les aides et actions sociales,

La protection maternelle et infantile,

La protection de l'enfance,

Les aides et actions d'insertion,

Les aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées,

Les équipements sociaux et médico-sociaux,

La mission logement

à l'effet de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, à l'exception :

- des délibérations au Conseil départemental et à la Commission Permanente,
- des demandes de permis de construire,
- des arrêtés à caractère réglementaire portant disposition permanente,
- des décisions portant attribution de subventions sur la base des programmes arrêtés par le Conseil Départemental,
- des marchés, conventions, contrats et tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes,
- des contrats d'emprunts pour le compte propre du Département et des contrats d'emprunts garantis par le Département.

Ces exceptions ne concernent pas :

- ❖ les actes et décisions relatifs aux prestations sociales.

Article 2 : Délégation consentie à Madame Karine CADOUX, Directrice-Adjointe du Pôle Solidarité Départementale

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement celui-ci, dans les mêmes conditions par Madame Karine CADOUX, Directrice-Adjointe du Pôle Solidarité Départementale.

Article 3 : Délégation de signature au directeur et chefs de service rattachés à la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans le cadre des attributions de la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement, par :

- Monsieur Franck SALSON, Directeur Action Sociale Emploi Insertion Logement

et, en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci, par

- Madame Valérie GAUZENTES-COEURDANE, Directrice-Adjointe.

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Franck SALSON, Directeur Action Sociale Emploi Insertion Logement, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, et, dans les limites de leurs attributions respectives, par

3.1 Dans le cadre des attributions de la Mission Logement

- Monsieur Stéphane DECQ, Responsable de Mission Logement ;
- Madame Pauline CARRIAS, Gestionnaire administratif et comptable FSL, dans le cadre des attributions du dispositif Fonds de Solidarité Logement ;

3.2 Dans le cadre des attributions des Services Action Sociale

- Monsieur Guillaume REYGADE, Chef du Service Action Sociale d'Aurillac Nord ;
- Madame Anne-Marie DELMONT, Chef du Service Action Sociale d'Aurillac Sud ;
- Monsieur Olivier LACOSTE, Chef du Service Action Sociale de Mauriac ;
- Madame Catherine SALAT, Chef du Service Action Sociale de Saint-Flour ;

3.3 Dans le cadre des attributions du Service Emploi Insertion

- Madame Laurence GRANGER, Chef du Service Emploi Insertion ;
- Madame Martine SEMETE, chef de projet insertion sur le territoire d'Aurillac, pour signer les documents d'orientations ou réorientations des bénéficiaires RSA lors de leur entrée dans le dispositif, les Contrats d'Engagements Réciproques, et les convocations de bénéficiaires RSA en Équipes Pluridisciplinaires et aux rendez-vous de l'orientation, ainsi que les décisions relatives aux crédits d'insertion ;
- Madame Catherine BODART, chef de projet insertion sur le territoire de Mauriac et Aurillac, pour signer les documents d'orientations ou réorientations des bénéficiaires RSA lors de leur entrée dans le dispositif, les Contrats d'Engagements Réciproques, et les convocations de bénéficiaires RSA en Équipes Pluridisciplinaires et aux rendez-vous de l'orientation, ainsi que les décisions relatives aux crédits d'insertion ;

- Madame Morgane ALBEAUX, chef de projet insertion sur le territoire de Saint-Flour, pour signer les documents d'orientations ou réorientations des bénéficiaires RSA lors de leur entrée dans le dispositif, les Contrats d'Engagements Réciproques, et les convocations de bénéficiaires RSA en Équipes Pluridisciplinaires et aux rendez-vous de l'orientation, ainsi que les décisions relatives aux crédits d'insertion ;
- Madame Virginie VIGNES, chef de projet Insertion – Stratégie Pauvreté, pour signer les convocations aux rendez-vous d'orientation, les Contrats d'Engagement et d'Orientation et les courriers de décision d'orientation, dans le cadre des rendez-vous d'orientation.

Délégation est également donnée pour signer, dans le cadre des attributions du Service Emploi Insertion, les convocations aux rendez-vous d'orientation, les Contrats d'Engagement et d'Orientation et les courriers de décision d'orientation dans le cadre des rendez-vous de l'orientation, les convocations aux rendez-vous d'accompagnement, les formulaires de PMSMP dans les situations où le Département n'est pas structure d'accueil dans le cadre de la mission de référent RSA, à :

- Madame Amélie ASTORG, Infirmière Cantal Emploi Insertion ;
- Madame Catherine BODART, Chargée d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ;
- Madame Stéphanie BONNET, Conseillère en Insertion Professionnelle ;
- Madame Cécile CARRIER, Chargée d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ;
- Madame Maylis DUCAMIN, Chargée d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ;
- Monsieur Fabien GILLES, Chargé d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ;
- Madame Amélie VIGUIER, Chargé d'Orientation et d'Insertion Professionnelle.

Article 4 : Délégation de signature au directeur et chefs de service rattachés à la Direction Enfance Famille

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans le cadre des attributions de la Direction Enfance Famille, par :

- Monsieur Hervé TREMOUILLE, Directeur Enfance Famille

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Hervé TREMOUILLE, Directeur Enfance Famille, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans les limites de leurs attributions respectives, par

4.1 Dans le cadre des attributions Informations Préoccupantes – Enfance - Insertion Jeunes

- Monsieur Jean-Philippe ROUMANIOL, Chef de Projet Informations Préoccupantes – Enfance - Insertion Jeunes, pour assurer le fonctionnement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des dispositifs d'insertion jeunes.

4.2 Dans le cadre des attributions du Service Prévention, Parentalité, Accueil Petite Enfance

- Madame Cécile LAVERGNE, Chef du Service Prévention, Parentalité, Accueil Petite Enfance ;
- Docteur Claire MEYER, Médecin de la Circonscription d'Aurillac ;
- Docteur Isabelle HAMZAoui, Médecin de la Circonscription d'Aurillac ;
- Docteur Hélène LOMBARTEIX, Responsable de la Circonscription de Mauriac ;
- Docteur Emilie LIADOUZE, Responsable de la Circonscription de Saint-Flour ;
- Madame Corinne GUIGO, Responsable de la Mission Accueil Petite Enfance ;

4.3 Dans le cadre des attributions du Service d'Aide Sociale à l'Enfance

- Madame Nathalie DEMAY, Chef du Service d'Aide Sociale à l'Enfance ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par

- Madame Marina POMES PEDABADIE, Responsable de Mission Service Éducatif au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Madame Alexandra GUERITOT, Responsable de Mission Service Éducatif au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Délégation est également donnée pour signer, dans le cadre des attributions du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, tous actes et correspondances pour la mise en place et le renouvellement des mesures AED, des mesures AESF, des mesures TISF, des CJM et des mesures AP, à

- Madame Christine BOYER, Chef de projet des mesures en milieu ouvert.

Article 5 : Délégation de signature au directeur et chefs de service rattachés à la Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans le cadre des attributions de la Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie, par

- Madame Ghislaine DELCROS, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie.

La délégation de signature qui est conférée à Madame Ghislaine DELCROS, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans les limites de leurs attributions respectives, par

5.1 Dans le cadre des attributions du Service Évaluations médico-sociales

- Madame Léa MADZIARSKI, Chef du Service Évaluations médico-sociales par intérim ;

Délégation est également donnée pour signer, dans le cadre des attributions du Service Évaluations médico-sociales, les contrats d'accompagnement social personnalisé à

- Madame Maryse PUECH, assistante de service social ;
- Madame Christelle RIEU, conseillère en économie sociale et familiale.

5.2 Dans le cadre des attributions du Service Instruction et accès aux droits

- Madame Camille BORNES, Chef du Service Instruction et accès aux droits ;
- Madame Christelle VEYREVEZE, responsable de la Mission instruction MDPH ;
- Madame Raphaëlle FERVAL, responsable de la Mission instruction PA-PH et aides sociales ;
- Madame Laetitia LACOSTE, responsable de la Mission Paiements/Recouvrements ;

5.3 Dans le cadre de la gestion des aides techniques de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie)

- Madame Jocelyne PINQUIER, assistante de direction Maison Départementale de l'Autonomie.

Article 6 : Délégation de signature Direction déléguée à l'expertise des politiques sociales et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans le cadre des attributions de la Direction déléguée à l'expertise des politiques sociales et au contrôle des ESSMS, à

- Madame Françoise ANDRIEUX, Directrice déléguée à l'expertise des politiques sociales et au contrôle des ESSMS.

Article 7 : Délégation de signature au chef du Service Accès au Public et Administration

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans le cadre des attributions du Service Accès au Public et Administration, à

- Monsieur Michel LAFLORENCIE, Chef du Service Accès au Public et Administration.

Article 8 : Délégation de signature au chef du Service Équipements - Établissements – Tarification

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, dans le cadre des attributions du Service Équipements - Établissements – Tarification, à

- Madame Nadège VEAU, Chef du Service Équipements - Établissements – Tarification.

Article 9 : Astreinte de direction au titre de la protection de l'enfance

En ce qui concerne l'astreinte de direction au titre de la Protection de l'Enfance, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme « *cadre d'astreinte* », inscrit au tableau hebdomadaire de l'astreinte, à l'effet de signer les documents ou décisions relevant de cette mission.

Cette délégation est donnée en fonction du tour de rôle défini aux personnes suivantes :

- Madame Françoise ANDRIEUX, Directrice déléguée à l'expertise des politiques sociales et au contrôle des ESSMS,
- Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale,
- Madame Christine BOYER, Chef de projet au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Madame Karine CADOUX, Directrice adjointe du Pôle Solidarité Départementale,
- Madame Valérie GAUZENTES-COEURDANE, Directrice-Adjointe Action Sociale Emploi Insertion Logement,
- Madame Ghislaine DELCROS, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Madame Anne-Marie DELMONT, Chef du Service Action Sociale d'Aurillac Sud,
- Madame Nathalie DEMAY, Chef du Service d'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Alexandra GUERITOT, Responsable de Mission Service Éducatif au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Monsieur Olivier LACOSTE, Chef du Service d'Action Sociale de Mauriac,
- Madame Cécile LAVERGNE, Chef du Service Prévention, Parentalité, Accueil Petite Enfance,
- Madame Marina POMES PEDABADIE, Responsable de la Mission Service Éducatif au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Monsieur Guillaume REYGADE, Chef du Service Action Sociale d'Aurillac Nord,
- Madame Laurence RIPERT, Directrice MDPH,
- Monsieur Jean-Philippe ROUMANIOL, Chef de Projet Informations Préoccupantes – Enfance - Insertion Jeunes,
- Madame Catherine SALAT, Chef du Service Action Sociale de Saint-Flour,
- Monsieur Franck SALSON, Directeur Action Sociale Emploi Insertion Logement,
- Monsieur Hervé TREMOUILLE, Directeur Enfance Famille,
- Madame Nadège VEAU, Chef du Service Équipements – Établissements – Tarification.

Article 10 : Gestion des personnels

En application de Règlement intérieur et de l'Accord RTT de la Collectivité, et en fonction des contraintes de fonctionnement de l'organisation de travail, les Directeurs et Chefs de service dont les noms figurent dans le présent arrêté assurent la gestion des personnels placés sous leur autorité. A ce titre, ils octroient les jours de congés annuels, les jours RTT, les journées de récupération et les autorisations exceptionnelles d'absence. Ces éléments restent cependant soumis au contrôle de la Direction des Ressources Humaines.

Article 11 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté n° 23-3802 en date du 10 octobre 2023 est abrogé.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le **17 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE